

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Département de l'AIN
Commune de **MONTMERLE-SUR-SAÔNE**

N° 25-052	Arrêté de police – Utilisation du terrain de foot d'honneur et d'entraînement <u>Stade</u> « RD 933 c » dite rue de Lyon	DATE Du 06/02/2025 au 10/02/2025
----------------------------	--	---

Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-24-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande des services techniques municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les aires de jeux des terrains et des installations municipales ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des deux terrains de foot (honneur et entraînement) sera interdite du 06 Février 2025 à 17h au lundi 10 Février 2025 à 08h, en raison de l'état des terrains et la difficulté d'accès pour ce week-end des conscrits.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE.

Article 3 : La Communauté de brigades de Thoissey et le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de FOOT 3 RIVIÈRES pour information
- La police Municipale de Montmerle-sur-Saône
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thoissey
- Les services techniques municipaux
- Archives

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Le 4 février 2025,

Le Maire,
Philippe PROST

